

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 1<sup>er</sup> avril 2019

n°10

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 23 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ):

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN  
M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES ( 0 )

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Demande de soutien financier au titre des actions Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) 2019 auprès de la Région et de la DRAC**

*Grâce au Label Pays d'art et d'histoire obtenu par la communauté d'agglomération en 2012, différents dispositifs d'aides financières sont mis en place par les partenaires institutionnels, parmi lesquels la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine.*

*La DRAC attribue chaque année, dans le cadre de la convention de Pays d'art et d'histoire, un montant forfaitaire en fonction des actions patrimoniales programmées sur le territoire. En 2019, la DRAC a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 12 000 €*

*Depuis la mise en place de son nouveau règlement d'intervention « Inventaire et patrimoine », la Région de son côté propose aux territoires en possession du label une aide financière de 30 % des dépenses éligibles (dépenses de personnel de médiation et dépenses d'animations) plafonnée à 15 000 euros, auxquels s'ajoutent 10 % dans les territoires dits « vulnérables », soit 16 500 €.*

*Il convient de solliciter ces aides auprès de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2019.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.III.10 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Promotion, coordination et organisation d'animations dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire »,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la convention pluriannuelle du Pays d'art et d'histoire signée avec l'Etat le 13 février 2012,

**VU** la délibération 2017.2054.SP du Conseil Régional du 23 octobre 2017 portant sur le nouveau règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière de patrimoine,

**CONSIDÉRANT** que le budget 2019 affecté aux actions du service Pays d'art et d'histoire est de 49 000 euros pour les animations et de 37 000 euros pour le personnel de médiation,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 1<sup>er</sup> avril 2019

n°10

page 2/2

**CONSIDÉRANT** que les dossiers de demande de soutien financier sont conformes aux cahiers des charges définis par la DRAC et par la Région Nouvelle Aquitaine,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter une aide auprès de la Région d'un montant de 16 500 € au titre des animations et du personnel de médiation du Pays d'art et d'histoire,
- de solliciter une aide auprès de la DRAC d'un montant de 12 000 € au titre des animations du Pays d'art et d'histoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier .

BUDGET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2019			
POSTES BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES	
ACTIONS DE MEDIATION ET COMMUNICATION (y compris colloque Manu2019)	49 000 €	Région 30 % DRAC Grand Châtellerault	14 700 € 12 000 € 22 300 €
<b>Sous-total</b>	<b>49 000 €</b>		<b>49 000 €</b>
PERSONNEL DE MEDIATION :			
Médiateur	30 000 €	Région DRAC	1 800 € 0 €
Guides vacataires	7 000 €	Grand Châtellerault	35 200 €
<b>Sous-total</b>	<b>37 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>86 000 €</b>		<b>86 000€ dont :</b> Région : 16 500 € DRAC : 12 000 € Grand Châtellerault : 57 500 €

### UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER